

Pour vous inscrire à notre club de randonnée vous devez : remplir le bulletin d'adhésion et nous fournir un certificat médical

de non contre indication à la marche accompagnés du montant de l'adhésion à régler par chèque (à l'ordre de GR La Pointe). En cliquant sur les deux liens ci-dessous, vous pouvez les imprimer et les remplir.

[Bulletin d'adhésion à GR La Pointe](#)

[Modèle certificat Médical](#)

De nouvelles dispositions appliquées par la fédération française de randonnée autorisent une validité de 3 ans du certificat médical.

Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.

S'il répond NON à toutes les questions et qu'il l'atteste (attestation à fournir au club), il est dispensé de la présentation d'un certificat médical.

S'il répond OUI à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre il doit présenter au club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

Ce dispositif ne s'applique que dans le cadre d'un renouvellement de licence.

Vous trouverez ci-dessous le questionnaire de santé ainsi que l'attestation à nous fournir si vous avez répondu au questionnaire :

[Questionnaire de santé FFR](#)

[Attestation Questionnaire de santé FFR](#)